

adaBD  
association des auteurs  
de BANDE DESSINÉE

Adagp



alliance française des designers

CAAP

la cgt  
Spectacle



la CHARTRE

FNAPPI  
Fédération Nationale des Agences de Presse  
Photos et Informations

MAISON  
DES ARTISTES

la saif

SAPHIR  
SYNDICAT DES AGENCES  
DE PRESSE PHOTOGRAPHIQUES  
D'INFORMATION  
ET DE REPORTAGE

SELF

Ciddt: solidarité maison des artistes

SMdA

snac  
Syndicat National  
des Auteurs et  
des Compositeurs

snap CGT



SNAPIG

SNP  
SYNDICAT NATIONAL  
DES PHOTOGRAPHES

SNSP  
Syndicat National des  
Sculpteurs et Plasticiens

UNION  
NATIONALE DES  
PEINTRES  
ILLUSTRATEURS

Unifa  
Union des Architectes

UPP

## Lettre à Mme Audrey AZOULAY, Ministre de la Culture et de la Communication

Paris, le 31 mars 2016

Madame la Ministre,

Les auteurs des arts visuels et agences photographiques voient depuis plusieurs années leurs œuvres exploitées de manière massive par les moteurs de recherches d'images, qui s'approprient en toute impunité la valeur de leurs créations.

Le 10 février dernier, le Sénat a adopté à l'unanimité un amendement au projet de loi relatif à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine introduisant un dispositif de gestion collective obligatoire en matière de services de recherche et de référencement d'images. Il permet de garantir une juste rémunération aux auteurs sans empêcher le maintien de ces services.

L'article voté par le Sénat présentait sans doute quelques imprécisions qui pouvaient laisser craindre une contrariété à la jurisprudence européenne. Le texte a été remanié et les amendements présentés en séance à l'Assemblée nationale, qui visent expressément les actes de reproduction (non concernés par les jurisprudences Svensson et Bestwater), dissipent toute incertitude à cet égard. Quant à la directive sur le commerce électronique de 2000, vous savez qu'elle ne vise pas ces services (cf. l'article 21-2) et que les moteurs de recherche d'images, qui stockent les vignettes de manière durable et de leur propre initiative, ne peuvent être valablement qualifiés d'hébergeurs ou de prestataires de cache.

Il est donc incompréhensible, alors même que la mesure a fait l'objet d'un très fort soutien de la part des sénateurs et des députés, que le motif avancé par le gouvernement pour refuser d'intervenir soit aujourd'hui d'ordre juridique.

Vous conduisez, nous le savons, des discussions au niveau européen pour une juste répartition de la valeur. Mais elles portent sur des services qui, bien qu'accomplissant des actes d'hébergement, outrepassent largement le simple cadre visé à l'article 12 de la directive de 2000. Les moteurs de recherche d'images, eux, ne font aucun acte d'hébergement à la demande au sens de ce texte : ils devraient donc déjà respecter le droit d'auteur et il n'y a pas lieu d'attendre des avancées européennes pour en traiter.

Introduire un dispositif de rémunération au profit des auteurs des arts visuels serait au contraire un message politique fort, un exemple vertueux démontrant qu'il est possible de garantir une rémunération aux auteurs sans empêcher l'existence de services innovants.

Il reste près de deux mois avant la seconde lecture au Sénat. Si vos services ont identifié des difficultés juridiques, nous sommes naturellement disposés à en discuter et à travailler avec eux d'ici-là.

Mais il serait incompréhensible pour les auteurs, alors même que le préjudice causé par les moteurs de recherche d'images est connu depuis des années et que la question de leur responsabilité a été examinée dans le détail par le CSPLA, que le gouvernement reste inactif et se contente de renvoyer à de supposés obstacles juridiques.

Le projet de loi relatif à la création, l'architecture et au patrimoine offre une opportunité d'agir enfin en faveur des auteurs des arts visuels, largement laissés de côté par les politiques culturelles depuis plusieurs années. Nous espérons que vous voudrez bien la saisir.

Nous tenant à votre disposition pour une rencontre, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, notre haute considération.

Sébastien Cornuau  
*Association des auteurs de  
bande-dessinée (adaBD)*

Marie-Anne Ferry-Fall  
*Société des auteurs dans les arts  
graphiques et plastiques (ADAGP)*

François Caspar  
*Alliance française des designers  
(AFD)*

Christophe Le François  
*Comité des Artistes-Auteurs  
Plasticiens (CAAP)*

Denis Gravouilh  
*CGT Spectacle*

Carole Trébor  
*Charte des auteurs et des illustrateurs  
jeunesse*

Mete Zihnioglu  
*Fédération Nationale des Agences de  
Presse Photos et Informations  
(FNAPPI)*

Rémy Aron  
*Maison des artistes (siège social –  
association)*

Olivier Brillanceau  
*Société des auteurs des arts visuels et  
de l'image fixe (SAIF)*

Christophe Mansier  
*Syndicat des agences de presse  
photographiques d'information et de  
reportage (SAPHIR)*

Christian Vila  
*Syndicat des Écrivains de Langue  
Française (SELF)*

Jean-Marc Bourgeois  
*Syndicat Solidarité Maison des Artistes  
(SMdA Cfdt)*

Emmanuel de Rengervé  
*Syndicat National des Auteurs et des  
Compositeurs (SNAC)*

Guillaume Lanneau  
*Syndicat national des Artistes  
Plasticiens CGT (SNAPcgt)*

Gilles Taquet  
*Syndicat National des Agences  
Photographiques d'illustration  
générale (SNAPIG)*

Romain Bourreau  
*Syndicat National des Photographes  
(SNP)*

Harut Yekmalyan  
*Syndicat National des Sculpteurs et  
Plasticiens (SNSP)*

Pierre Denieul  
*Union Nationale des Peintres  
Illustrateurs (UNPI)*

Patrick Julien  
*Union Nationale des Syndicats  
Français d'Architectes (UNSFA)*

Serge Deleu  
*Union des Photographes  
Professionnels (UPP)*